

## Règlement de la boutique éphémère 2018



### Article 1 : Conditions générales

Organisateur : La boutique éphémère est organisée par l'association **Le Clep**, à l'initiative de **Mayenne Créative**.

Le CLEP est représenté par Emmanuel Chauvin, directeur.

Le collectif Mayenne Créative est représentée par:

- Sonia LOQUER 0643679774
- Juliette LEBRETON 0633963742
- Constance BOULAY 0681662698
- Sandra DRANNE FOUSSIER 0629457243

**Date** : La boutique éphémère sera ouverte du vendredi 30 novembre au 24 décembre 2018.

**Lieu** : centre ville de Laval – L'adresse vous sera communiqué dès que possible.

**Horaires** : 10h00 à 19h00 tous les jours, dimanche inclus. Fermeture hebdomadaire le lundi. Ouverture exceptionnelle le lundi 24.

**Permanences des exposants obligatoire sur 3 demi-journées.**

**Dépôt des produits obligatoire sur un des créneaux suivants :**

- mercredi 7/11 de 16h à 18h
- samedi 10/11 de 10h à 12h
- mardi 13/11 de 18h à 20h

**Date de retrait des produits obligatoire sur un des créneaux suivants :**

- jeudi 27/12 de 17h à 19h
- jeudi 3/01/19 de 17h à 19h

Tout produit non récupéré restera la propriété des organisateurs.

Les dossiers d'inscriptions peuvent être retournés au CLEP jusqu'au samedi 15/09/18. Les dossiers peuvent être déposés au CLEP ([8, impasse Haute Chiffolière – 53000 Laval](#)).

**Tout dossier incomplet sera rejeté.**

La liste complète des éléments à joindre au dossier est disponible sur la fiche d'inscription.

Pour les créateurs qui le souhaitent, il est possible de participer au projet « box mayennaises ». Ce projet fait l'objet d'un règlement intérieur indépendant. Il est ouvert à tous les créateurs dont le dossier sera accepté mais ne présente pas de caractère obligatoire.

### Article 2 : Qualité de la boutique éphémère

La boutique éphémère de Mayenne créative expose et propose à la vente des produits de qualité, artisanaux, locaux, typiques. Tous produits alimentaires à consommer sur place sont exclus.

Les produits mis à la vente doivent correspondre à ceux déclarés à l'inscription et être acceptés par le comité de sélection. Le comité de sélection se réserve le droit de définir la quantité de produits présents en boutique.

L'organisateur exigera le retrait immédiat des produits non acceptés mais qui seraient néanmoins mis à la vente pendant l'ouverture de la boutique.

### **Article 3 : Conditions particulières**

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et toute réglementation particulière concernant les produits mis en vente : jouets, textiles, etc.

L'affichage des prix des produits est obligatoire. Afin d'identifier les produits présents en boutique, l'exposant devra respecter la codification des articles fournie par l'organisateur.

Une note explicative d'étiquetage sera fournie à chaque exposant si son dossier est accepté.

### **Article 4 : Présence durant la période d'ouverture de la boutique éphémère.**

Pour l'attractivité de la boutique éphémère, l'exposant s'engage à être présent en boutique au minimum 3 demi-journées et à respecter les horaires mentionnés à l'article 1 du présent règlement étant admis que l'organisateur se réserve le droit de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Un planning en ligne sera mis en place lors de l'inscription pour réserver les créneaux de permanences des exposants.

Au moins une des organisatrices de Mayenne Créative sera impérativement présente en boutique, deux minimum le weekend.

Aucun fractionnement n'est autorisé.

Toute arrivée ou tout départ en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture de la boutique éphémère sont interdits.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure l'exposant en cas de non respect des horaires ou de non respect de ce règlement intérieur.

### **Article 5 : Admission**

La boutique éphémère est ouverte aux artistes, créateurs, professionnels et artisans, régulièrement immatriculés ou relevant d'une structure immatriculée et devant en justifier lors de l'inscription. Tout revendeur exclusif est exclu.

### **Article 6 : Recevabilité du dossier d'inscription**

L'inscription à La boutique éphémère est réputée recevable dès lors que le dossier est dûment rempli, daté, signé et qu'il est complet (avec pièces et documents exigés à l'appui de la demande et dont la liste est précisée dans le dossier d'inscription).

### **Article 7 : Sélection**

Un comité de sélection composé de l'organisateur et des partenaires de la boutique éphémère examine les dossiers d'inscription complets :

- il est le seul juge de l'acceptation ou non du candidat,
- il examine les dossiers par ordre de leur arrivée,
- il tient compte des critères qualitatifs énoncés à l'article 2 du présent règlement.

Le demandeur est invité à joindre au dossier d'inscription tout document visuel permettant de présenter ses produits au comité de sélection et de préciser le volume de marchandise qu'il envisage de fournir.

Le comité de sélection se réserve le droit :

- d'écarter les produits ne correspondant pas à l'article 2 du présent règlement relatif à la qualité de la boutique éphémère
- de limiter le nombre de places par spécialité ainsi que le nombre de participations de chaque exposant et le nombre de produits exposés.

L'attribution des places dans la boutique est organisée par le comité de sélection.

Tout exposant non inscrit et non autorisé dans les délais ne sera pas admis dans la boutique éphémère.

## **Article 7 bis : Concours**

Chaque créateur sélectionné devra faire don d'un de ses articles afin d'animer la communication de l'événement grâce à des concours sur les réseaux sociaux, dans la presse et en boutique.

## **Article 8 : Conditions techniques**

### **Installation**

Le dépôt des articles devra se faire par chaque exposant aux créneaux indiqués par les organisateurs dans l'article 1.

La mise en place des articles dans la boutique et le choix de leur agencement est assurée uniquement par les organisateurs.

### **Matériel**

L'organisateur loue la boutique et la met à la disposition des exposants. Chaque exposant peut déposer ses présentoirs, leur utilisation sera soumise à validation des organisateurs.

### **Fourniture électricité**

L'organisateur assure la fourniture de l'électricité.

### **Décoration**

Les organisateurs assurent la décoration intérieure de la boutique. L'organisateur assure la décoration extérieure du site.

### **Déchets**

L'exposant devra veiller au respect du site. Il assure l'évacuation des déchets sur le site de conteneurs enterrés ou le point d'apport le plus proche et met en œuvre le tri sélectif.

## **Fluides**

L'utilisation du gaz est interdite.

## **Article 9 : Conditions financières**

Un droit d'inscription de 90 € par exposant, payable d'avance par chèque bancaire libellé au nom du CLEP est demandé à l'inscription et ce de façon non remboursable.

Si votre dossier est accepté, le chèque sera encaissé la veille de l'ouverture de la boutique éphémère. En cas de désistement constaté, le montant du droit d'inscription reste acquis par le CLEP.

Si votre dossier n'est pas retenu, votre chèque ne sera pas encaissé et vous pourrez récupérer la totalité de votre dossier au CLEP.

Il est formellement interdit à tout exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

## **Article 10 : Responsabilité et couverture assurance**

Tout exposant est tenu de présenter à l'appui de sa demande une attestation garantissant sa responsabilité civile en cours de validité.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'à la structure de la boutique et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (RC incendie, vol, perte d'exploitation...).

L'exposant est entièrement et seul responsable de sa marchandise. Le CLEP et MAYENNE CREATIVE déclinent toutes responsabilités en cas de vol, perte, incendie ou dégradation de ces biens.

Le total des recettes de chaque exposant sera reversé à la fin de la période d'ouverture de la boutique éphémère. L'organisateur versera au créateur un chèque correspondant à 100 % du montant des ventes encaissées. **Au cas où ce montant présenterait un écart avec les montants évalués par le créateur, il ne sera en aucun cas procédé à un remboursement.**

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas son fait.

## **Article 11 : Gestion de la caisse**

La caisse sera tenue et manipulée par l'organisateur de permanence.

## **Article 12 : Annulation**

L'exposant peut annuler sa participation mais ne sera pas remboursé de ses droits d'inscription. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'ouverture de la boutique. Dans ce cas, les exposants seront remboursés de leurs droits d'inscriptions.

**Nom, prénom :** .....

**Date :** .....

**Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :**